**Note pour la déclaration IR des sans papier**

**ET PLANNING DES PERMANENCES**

I - Règles générale

- Pour les militants qui tiennent les permanences ne pas oublier de se munir d’une calculette, de bloc de papier et de tenir la comptabilité de ceux qu’on reçoit (nombre).

- Ne pas oublier que le système déclaratif entraîne une responsabilité en cas de fausse ou mauvaise déclaration (rappel, pénalités éventuelles).

- Dans le cas, sans doute marginal, où le titulaire d’un titre de séjour « couvre » des non titulaires en déclarant la totalité des revenus (les siens et ceux des autres), on n’insiste pas pour avoir des déclarations séparées : on écoute le « grand frère ».

- On n’oubliera pas qu’une déclaration d’impôt sur le revenu donnant une adresse « indépendante » entraîne une taxe d’habitation (et une redevance audiovisuelle sauf si on coche la case « contribution à l’audiovisuel public »)

- La fiscalité n’est en soi pas très difficile, en respectant quelques règles. Dans notre check-up, on suivra toujours l’ordre de la déclaration :

- La situation s’apprécie toujours au 1er janvier N sauf si elle a changé en cours d’année (naissance d’enfant, par exemple), auquel cas on retient la situation au 31 décembre N - 1. On retient toujours celle qui est la plus favorable ;

\* page 1 de la déclaration :

**>** état civil (nom, prénom, y compris ceux de l’épouse) : elle doit résider avec le déclarant en France

**>** date de naissance et lieu

**>** adresse : celle qu’ils ont précédemment déclarée. Sinon domiciliation au foyer dans lequel ils vivent, ou chez une association (Droit devant, etc..) ;

**>** ne pas oublier de faire dater la déclaration, et surtout de la faire **signer**.

\* page 2 de la déclaration :

**>** situation de famille : on retient la réalité des faits (c’est un principe) :

**=** ils sont célibataires : pas de problème, cocher la case C ;

**=** ils sont mariés A L’ETAT CIVIL (NON COUTUMIER) et la famille est en France : on cochera la case M (mariés). Il n’y a qu’une seule épouse. Ne pas oublier les enfants, et les éventuelles cartes d’invalidité.

**>** ils sont mariés, mais la famille et les enfants sont restés au pays : on cochera la case D (divorcé / séparé)

Si DPR (déclaration pré-remplie), penser à rectifier si modification.

**>** charges de famille : ne sont comptés à charge que les enfants mineurs dont le contribuable peut prouver leur existence. Sous certaines conditions, les enfants majeurs. Jamais le conjoint, les parents ou beaux-parents.

**>** penser à demander s’il y a quelqu’un de titulaire de la carte d’invalidité et quand elle a été obtenue.

**>** En cas de DPR, le bas de la page porte le détail des sommes qui sont pré-imprimées page 3. Faire un rapprochement avec les feuilles de paye.

\* page 3

**>** elle concerne les revenus à déclarer ;

**>** les revenus sont annuels (1er janvier au 31 décembre) ;

\* page 4

**>** cette page concerne les charges déductibles et celles ouvrant droit à réduction ou crédit d’impôt :

**=** charges déductibles : pensions alimentaires versées par décision de justice ; autres pensions dans la limite de 5.698 € par enfant majeur imposé distinctement en France (cette somme doit pouvoir être justifiée), ou 3.386 € (montant forfaitaire) par enfant majeur vivant sous le toit, ou ascendant au titre de l’aide alimentaire.

**=** charges ouvrant droit à réduction d’impôt : dons aux œuvres, cotisations syndicales ; plan d’épargne co-développement.

II - Salariés déclarés

- Ils ont des feuilles de paye, donc les revenus à déclarer sont la somme des revenus imposables mensuels.

**>** si un seul employeur, le cumul imposable de l’année doit figurer sur la dernière feuille de paye (la délivrance d’un récapitulatif annuel indépendant n’est pas une obligation, car le cumul sur la feuille de paye est obligatoire)

**>** si plusieurs employeurs, attention de bien suivre l’activité et de calculer le cumul.

**>** indiquer si travail à temps plein ou le nombre d’heures travaillées pour la PPE

**>** indiquer le nom et l’adresse de l’employeur (p 2, renseignements complémentaires).

- Ils ont parfois reçu une déclaration pré-remplie : pour ces camarades, vérifier les charges de famille, le montant pré-imprimé ; en cas de discordance, corriger si les justificatifs l’établissent.

III - Salariés non déclarés

Par définition, ces travailleurs n’ont ni feuille de paye, ni DPR.

- On retient en identité ce qu’ils nous disent. Pour l’adresse, voir en I (domiciliation en association ou en foyer).

- Détermination du montant à déclarer

**>** Par principe, on ne fait pas de déclaration avec un revenu zéro ;

**>** Il faut donc

**=** savoir comment ils sont payés (en liquide), combien, et à quelle fréquence ;

= le nombre d’heures payées ;

**=** savoir s’ils ont un compte en banque, et quelle somme ils mettent dessus, à quelle fréquence (on pourra admettre que le revenu à déclarer soit le total de ces versements).

* Indiquer la profession (p 2, renseignements complémentaires)
* **Du fait du rattachement des plafonds de la CMU-C et de l’AME, le revenu maximum à déclarer doit être inférieur à 8.592 pour une personne (et plutôt 7.900).**
* **NE PAS REMPLIR LES CASE (AX, AV) NOMBRE D’HEURES TRAVAILLEES, TRAVAIL A TEMPS PLEIN, PAS DE DEMANDE DE PPE**

IV Limites d’exonération

En principe, revenu perçu moins 10% (ou frais réels à justifier).

|  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| Quotient | 1 | 1,5 | 1,5 | 2 | 2 | 2,5 | 3 | 4 | 5 |
| Nombre d’enfants | 0 | 1 avec concubin | 0 mais invalide | 0 mais marié | 1 et vit seule | 1 et mariés | 2 et mariés | 3 et mariés | 4 et mariés |
| RNGI | 12.065 | 15.180 | 15.180 | 18.185 | 21.100 | 21.191 | 24.196 | 30.207 | 36.128 |